



ACCÈS DÉCHÈTERIES
DU VAL DE GARONNE

GUIDE PRATIQUE



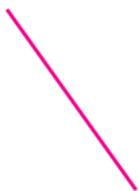
Pour en savoir + sur la gestion des déchets

www.vg-agglo.com

tri@vg-agglo.com

Votre carte d'accès

(à usage personnel)



HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
Marmande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Tonneins		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	✓	



Horaires d'été (01/04 au 31/10) : 9h - 12h et 14h - 18h



Horaires d'hiver (01/11 au 31/03) : 9h - 12h et 14h - 17h



Fermé les jours fériés

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
Clairac		✓			✓	✓			✓		✓	✓
Le Mas d'Agenais	✓					✓					✓	✓
Meilhan sur Garonne			✓		✓			✓			✓	✓
Sainte Bazeille		✓		✓		✓			✓	✓	✓	✓
Seyches			✓			✓				✓	✓	✓



Horaires d'été (01/04 au 31/10) : 9h - 12h et 14h - 17h

Sainte-Bazeille, samedi uniquement : 10h - 12h et 14h - 18h



Horaires d'hiver (01/11 au 31/03) : 9h - 12h et 14h - 17h
le samedi matin : ouverture à partir de 10h



Fermé les jours fériés



BON À SAVOIR

En allant en déchèterie

> **Il est obligatoire de bâcher les remorques** pour éviter que les déchets s'envolent. Dans le cas contraire, une amende peut être appliquée.



> **L'apport par jour et par usager est limité à :**
1m³ ou 300kg
en fonction du type de déchet

> **Triez vos déchets en amont** pour gagner du temps sur le quai de déchargement :

- déchets verts,
- bois,

- cartons,
- mobilier,
- produits dangereux (peinture, produits piscines...)
- ferraille,
- etc.

Votre carte

> En cas de déménagement,

vous êtes tenu d'informer dans les meilleurs délais Val de Garonne Agglomération de toute modification concernant votre situation au regard des informations demandées (changement de nom, coordonnées...).

En cas de déménagement hors du territoire de Val de Garonne Agglomération, vous vous engagez à rendre la carte d'accès aux déchèteries, faute de quoi celle-ci vous sera facturée* et désactivée.

> En cas de perte, de casse ou de vol,

Vous pouvez effectuer un renouvellement de carte directement à l'accueil de l'Agglomération. Une nouvelle carte sera directement créée à vos frais*.

* frais : 10 €

Déchets autorisés



ENCOMBRANTS



DÉCHETS VERTS



PILES ET
ACCUMULATEURS



DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



PNEUMATIQUES

Véhicules légers non jantés,
dans la limite de 4 par an



TEXTILES



RADIOGRAPHIES

Déchets interdits

Ordures ménagères – cadavres d'animaux – viandes diverses – carcasses de véhicules à moteur – appareils sous pression – débris de démolition d'immeubles ou de routes – déchets non identifiés – déchets industriels – matériaux contenant de l'amiante – bâches et plastiques agricoles

Bon à savoir : Les médicaments doivent être déposés en pharmacie.



JOURNAUX / REVUES



CARTONS



DÉBLAIS / GRAVATS



BATTERIES



VERRES



MÉTAUX



LAMPES



CARTOUCHES ENCRE



BOIS

Sont également autorisés : capsules café et bouchons (liège et plastique)

boues de station d'épuration – déchets de balayage ou de nettoyage industriel déchets toxiques/dangereux ou instables en grande quantité – produits explosifs/inflammables/radioactifs – déchets hospitaliers médicaments – huiles spéciales et industrielles

7 déchèteries en réseau



Val de Garonne Agglomération
Place du marché 47200 Marmande
www.vg-agglo.com - tri@vg-agglo.com

